Département du Calvados Ville d'IFS Extrait du Registre des Délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt deux

Le 25 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 14 avril 2022
Date d'affichage 14 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 25
Votants 33

Etaient présents: Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Ayhan AYDAR, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations: Pascal ESNOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Ines TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Geoffrey BRILLAUD, Lino ISMAËL, Nadia DAMART et Camille CHOUQUET **avaient respectivement donné pouvoir à :** Jean-Pierre BOUILLON, Martine LHERMENIER, Etienne DOREY, Philippe GIRONDEL, Michel PATARD-LEGENDRE, Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF et Aurélie TRAORE.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Ines TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Geoffrey BRILLAUD, Lino ISMAËL, Nadia DAMART et Camille CHOUQUET

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Clément HUYGHE.

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

- 1. Désignation des secrétaires de séance
- 2. Groupement de commandes avec Caen la mer Marché pour la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie
- **3.** Groupement de commandes avec Caen la mer Marché pour la maintenance et le contrôle des ascenseurs et monte-charges
- **4.** Groupement de commandes avec Caen la mer Marché pour les vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine
- 5. Fusion de l'école maternelle Pablo Neruda et de l'école élémentaire Jules Verne
- **6.** Versement des subventions aux associations pour l'année 2022
- **7.** Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens de l'Association sportive Ifs Football, du Club Basket Ifs et du Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs Autorisation de signature

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE : DESIGNE Madame Sonia CANTELOUP et Monsieur Clément HUYGHE comme secrétaires de séance.

2 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre relatif à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Le marché durera un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable trois fois, sans qu'il puisse excéder le 31 décembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2017-116 du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipements » ;

VU le courrier de la Communauté urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commandes mis en place par Caen la mer et qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 avril 2022 :

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Equipements » pour la Communauté urbaine, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET LE CONTRÔLE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre relatif à la maintenance et au contrôle des ascenseurs et monte-charges et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Le marché durera un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable trois fois, sans qu'il puisse excéder le 31 décembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2017-116 du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipements » ;

VU le courrier de la Communauté urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commandes mis en place par Caen la mer et qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ; **VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Equipements » pour la Communauté urbaine, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Maintenance et contrôle des ascenseurs et monte-charges

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PATRIMOINE

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre relatif à la vérification périodique des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissement Recevant des Travailleurs) et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Le marché durera un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable trois fois, sans qu'il puisse excéder le 31 décembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2017-116 du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipements » ;

VU le courrier de la Communauté urbaine Caen la mer concernant la relance des marchés relatifs aux groupements de commandes mis en place par Caen la mer et qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Equipements » pour la Communauté urbaine, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs)

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5 – FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PABLO NERUDA ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la Ville d'Ifs est sollicitée par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados afin de se prononcer sur un projet de fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Pablo Neruda et Jules Verne. Ce projet émerge à la faveur du départ en retraite du directeur de l'école maternelle Pablo Neruda à la fin de l'année scolaire en cours.

Dès lors, une commission « Petite-Enfance et Éducation » exceptionnelle s'est tenue le 28 janvier 2022 afin d'en échanger avec les élus municipaux. C'est ainsi que s'est engagée la démarche de concertation menée par la Ville d'Ifs. Elle s'est ensuite poursuivie avec les équipes enseignantes de ces deux écoles et avec les parents d'élèves : échanges avec les directeurs des deux écoles ; réunion avec les équipes éducatives des deux écoles le 7 mars 2022 ; conseils d'écoles des 8 et 10 mars 2022, réunissant l'ensemble des parents élus et la totalité des enseignants des écoles concernées ; rencontre avec les représentants de l'association de parents d'élèves le 8 avril 2022.

Le groupe scolaire ainsi fusionné serait composé d'une école maternelle de 5 classes et d'une école élémentaire de 8 classes, soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2022-2023 de 309 élèves. La répartition sur deux sites garantit aux élèves de continuer d'évoluer dans des locaux à taille humaine.

En outre, si la fusion des deux écoles est validée, des projets communs et coordonnés pourront être construits pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Cela apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur qui s'y consacrera à temps plein. En effet, à l'heure actuelle, les directeurs ont respectivement 1 jour et 2 jours de décharge par semaine. Avec cette fusion, la nouvelle direction disposerait de 4 jours de décharge et donc d'une disponibilité totale afin de pouvoir accompagner les équipes éducatives et répondre aux besoins des parents.

Il convient de préciser que cette fusion n'aura aucun impact sur les moyens mis à disposition par la collectivité, que ce soit en termes de crédits scolaires puisqu'il s'agit d'un forfait par élève, de travaux d'entretiens et d'investissements qui seront maintenus à hauteur des besoins de chaque site.

Au regard de ces éléments, le projet de fusion nécessitant un avis de la Ville sur le sujet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle Pablo Neruda et de l'école élémentaire Jules Verne en une entité unique, dès la rentrée 2022/2023, soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

VU le Code de l'Education ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'avis de la commission « Petite-Enfance et Education » réunie le 21 avril 2022 ;

CONSIDERANT la demande de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados d'engager un projet de fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Pablo Neruda et Jules Verne ;

CONSIDERANT que la fusion des écoles permettra une continuité pédagogique depuis la classe de petite section jusqu'au CM2 ;

CONSIDERANT la simplification administrative pour accompagner les équipes éducatives et répondre aux besoins des parents avec une seule direction et donc un seul interlocuteur qui disposerait de 4 jours de décharge et donc d'une disponibilité totale ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 27 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET) :

APPROUVE la fusion administrative des écoles maternelle Pablo Neruda et élémentaire Jules Verne en une entité unique dès la rentrée 2022/2023, soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

La commission réunie « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée », « Jeunesse et Sports » et « Petite Enfance et Education » s'est tenue le 21 avril 2022 pour étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022.

Il est précisé que les subventions, qu'elles soient de fonctionnement ou d'action, sont versées en une seule fois.

Il est proposé au conseil municipal, sur la base des avis émis par la commission réunie, de délibérer sur le versement des subventions aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-131 du conseil municipal du 16 décembre 2019 entre la Ville d'Ifs et l'association COOPASOL au titre du programme concerté de coopération décentralisée entre des communes de Normandie et les communes du canton de Kornaka au Niger ;

VU la délibération n°2020-123 du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la signature des conventions d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs (COSL) de la Ville d'Ifs, du Club de Baskets d'Ifs et de l'Association Sportive d'Ifs Football ;

VU la délibération n°2022-013 du 28 mars 2022 portant adoption du budget ;

VU l'avis de la commission réunie « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée », « Jeunesse et Sports » et « Petite Enfance et Education » réunie le 21 avril 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ifs de soutenir le tissu associatif local ;

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes aux associations culturelles, sportives et diverses selon les tableaux suivants :

ASSOCIATIONS CULTURELLES:

	Versement 2021			Proposition pour 2022			
Associations	Fonctionnement	Action	Total	Demandes assos	Fonctionnement	Action	Total
Art Ifs Act	600 €		600€		Pas de demande po	our 2022	
Association des parents d'élèves de l'école de théâtre				500 €	200 €		200€
Chorale "L'Accordée"	300 €		300 €	300 €	300 €		300€
Et Mes Ailes Cie	1 530 €		1 530 €	1 530 €	1 530 €		1 530 €
Flash danse	Pas de demande pour 2021			Pas de demande pour 2022			
Ifs Images	500 €		500 €	500 €	500 €		500€
Université Inter-Ages Normandie	600 €		600 €	600 €	600 €		600€
Vague Folk		300 €	300 €	300 €	300 €		300€
TOTAL	3 530 €	300 €	3 830 €	3 730 €	3 430 €		3 430 €

ASSOCIATIONS DIVERSES:

	Verse	ment 2021		Proposition pour 2022			
Associations	Fonctionnement	Action	Total	Demandes assos	Fonctionnement	Action	Total
APE Marie Curie	300 €		300 €	500 €	300 €		300 €
APE Pablo Neruda et Jules Verne	300 €		300 €		Pas de demande	en 2022	
Association Paralysées de France	500 €		500 €	500 €	500 €		500€
Association des parents d'élèves Jean Vilar	300 €		300 €	500 €	300 €	200 €	500€
Association donneurs de sang de la Ville d'Ifs	500 €		500 €	500 €	500 €		500€
Association Ifs Entraide	500 €		500 €	500 €	500 €		500€
Association résidence des personnes âgées Jean Jaurès (RPA)	1 000 €		1 000 €	1 500 €	1 200 €		1 200 €
Association union national des anciens combattants d'Ifs	800 €		800 €	800 €	800€		800 €
ASTI 14	500 €		500 €	500 €	500 €		500€
Comité de jumelages	2 500 €		2 500 €	3 000 €	2 000 €		2 000 €
Comité des fêtes	1 000 €		1 000 €	3 000 €	3 000 €		3 000 €
Comité des œuvres sociales de la Ville d'Ifs	45 000 €		45 000 €	45 000 €	45 000 €		45 000 €
Coopasol Normandie		500 €	500 €	2 000 €		500 €	500 €
Coopasol triennal 2019- 2022/2022-2025	5 000 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €		5 000 €
CRIJ Normandie Caen (subvention pour SVE)	700 €		700 €	Pas de demande en 2022			
Harley Club davidson (hdc windtalkers)	200 €		200 €	500 €	350 €		350 €
Ifs bridge association	140 €		140 €	140 €	140 €		140 €
Jeux k'Ifs	400 €		400 €	500 €	400 €		400 €
La Prévention routière 14 Calvados	250 €		250 €	250 €	250 €		250 €
Les Jardins d'Ifs	400 €		400 €	400 €	400 €		400 €
Les Restaurants du cœur	10 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €		10 000 €

AD14							
Ligue nationale contre le cancer - Comité Départ. du Calvados	500 €		500 €		Pas de demande ¡	oour 2022	
Planning familial du Calvados	350 €		350 €	350 €	350 €		350 €
Pompiers Missions humanitaires	300 €	700 €	1 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €
SOS Amitié région Caen Basse Normandie	300 €		300 €	300 €	300 €		300 €
TOTAL	71 740 €	1 200 €	72 940 €	78 740 €	73 790 €	1 700 €	75 490 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES:

	Verse	ement 202	1	Proposition pour 2022			
Associations	Fonctionnement	Action	Total	Demandes assos	Fonctionnement	Action	Total
Amicale Tennis Ifs	10 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €		10 000 €
Assoc sport'Ifs santé	Pas de d	emande en :	2021	400 €	400 €		400 €
Association Sportive de Ifs (As Ifs)	50 000 €		50 000 €	60 000 €	45 000 €		45 000 €
Association Sportive Collège (G. Normandie)	500 €		500 €	500 €	500 €		500 €
Association Sportive Collège Léopold Sédar Senghor	700 €		700 €	900 €	700 €		700€
Association Sportive Lycée hôtelier Rabelais	400 €		400 €	400 €	400 €		400 €
Badmint'Ifs	10 000 €		10 000 €	11 300 €	10 000 €		10 000 €
Boxe Américaine Ifs	Pas de d	emande en i	2021	Pas de demande en 2022			
Club Basket Ifs	90 000 €		90 000 €	103 665 €	80 000 €		80 000 €
Club de l'amitié	500 €		500 €	500 €	500 €		500 €
CRAAD Connection (Association des carabots pour le RIF aux approches défensives)	450 €		450 €	550 €	550 €		550€
Eveil	Pas de d	emande en :	2021	300 €	300 €		300 €
Eveil Ifs'Taïso	750 €		750 €	750 €	750 €		750 €
Football Club Vital	300 €		300 €	1 000 €	300 €		300 €
Ifs Football Club	300 €		300 €	300 €	300 €		300 €
Judo Club d'Ifs	7 900 €		7 900 €	7 900 €	7 900 €		7 900 €
Karaté Kontact Caen Sud	1 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €
La Détente Ifoise	1 350 €		1 350 €	2 000 €	1 350 €		1 350 €
Les Montes en l'Air	300 €		300 €	500 €	300 €		300 €
Pac Sports et Loisirs	1 000 €		1 000 €	500 €	500 €		500 €
Par Monts et par Vaux avec Ifs	Pas de demande en 2021			Pas de demande en 2022			
UC Ifs Hérouville (union cycliste)	1 500 €	1 000 €	2 500 €	4 600 €	1 500 €	1 000 €	2 500 €
UCEM Yoga Ifs	900 €		900 €	900 €	900 €		900 €
Volley Ifs Détente	500 €		500 €	1 000 €	800€		800€
TOTAL	178 350 €	1 000 €	179 350 €	208 965 €	163 950 €	1 000 €	164 950 €

Il a été décidé, en autre de répondre aux demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Ouistreham pour l'opération « Un Canot en 2023 » au regard de l'intérêt général pour les communes de Caen la mer ;
- Confrérie des Talmeliers du Bon Pain du Calvados, basée à Ifs, pour l'organisation du 4ème Grand Chapitre de la Confrérie des Chevaliers de la Baleine qui se tiendra le samedi 7 mai à Luc sur Mer.

Structure	Subvention exceptionnelle 2022		
Les sauveteurs en mer (SNSM)	500 €		
Confrérie des Talmeliers du Bon Pain du Calvados	300 €		
TOTAL	800 €		

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE avec 32 voix POUR, S. CANTELOUP ne prend pas part au vote :

DECIDE de verser, pour l'année 2022, aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que le règlement sera effectué sur les comptes suivants :

- 65741 pour les associations sportives ;
- 65742 pour les autres associations.

7 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE IFS FOOTBALL, DU CLUB BASKET IFS ET DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET DE LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de son soutien aux associations, la Ville d'Ifs met en place un dispositif d'accompagnement pour l'ensemble des associations et notamment pour celles dont l'aide de la Ville est supérieure à 23 000 €. Dans ce contexte, la Ville d'Ifs signe une convention d'objectifs et de moyens qui induit des rencontres régulières avec ces associations, afin d'évaluer les actions concernées par la subvention municipale.

Concernant les trois associations « Association Sportive d'Ifs Football », « Club de Basket d'Ifs » et le « COSL » (Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs), les conventions d'objectifs et de moyens ont été renouvelées pour la période 2021-2026, à savoir sur la durée du mandat. La présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, pour l'année 2022. Ces avenants précisent le montant de la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

VU la délibération n°2020-123 du conseil municipal du 14 décembre 2020, relative à l'autorisation de signature des conventions d'objectifs et de moyens pour la durée du mandat ;

VU les conventions d'objectifs et de moyens signées avec l'Association Sportive d'Ifs Football, le Club de Basket et le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs de la ville d'Ifs ;

VU l'avis de la commission réunie « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée », « Jeunesse et Sports » et « Petite Enfance et Education » réunie le 21 avril 2022 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention formulées par l'Association Sportive d'Ifs Football, le Club de Basket et le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs de la Ville d'Ifs au titre de l'année 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens des associations « Association Sportive d'Ifs Football », « Club de Basket d'Ifs » et « COSL ».

DIT que le règlement sera effectué sur le budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 25 avril a pris fin à 20h20.

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE